

*S'inscrire en première année  
commune  
de l'enseignement secondaire  
pour l'année scolaire 2021-2022*

# Pour qui?

- ▶ **Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement ordinaire**

# Calendrier

- ▶ ***Au plus tard le 22/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents.***
- ▶ ***Du 01/02 au 05/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire.***
- ▶ ***A partir du 26/04 : reprise des inscriptions par date chronologique.***

# Première étape : à partir du 08 janvier au 22 janvier

- ▶ L'école primaire ordinaire remet un **formulaire** unique d'inscription qui sera complété par la direction :
  - ▶ de la **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée, et le cas échéant ;
    - ▶ d'une copie de l'**attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex. : enfants placés par le juge...) ;
    - ▶ du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3<sup>ème</sup> primaire) ;
    - ▶ nom, date et signature du directeur de l'école primaire.

# Première étape : à partir du 08 janvier au 22 janvier

- ▶ **Dans le formulaire: les parents doivent...**
  - ▶ **vérifier les données** reprises, les corriger le cas échéant ;
  - ▶ **compléter la partie** reprenant les **écoles choisies** par les parents (maximum 10) ;
  - ▶ **mentionner le numéro administratif (FASE)** des écoles souhaitées ;
  - ▶ **possibilité de compléter le volet** reprenant les écoles souhaitées par **voie électronique**.

## Deuxième étape : du 01 février au 05 mars inclus

- ▶ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
- ▶ Ils ont la possibilité de **mandater** quelqu'un avec un écrit signé
- ▶ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1<sup>ère</sup> préférence ou à l'Administration

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ▶ Deux régimes selon la situation de l'école secondaire au **05/03/2021** :
  - ▶ Si école « **incomplète** », l'école inscrit à concurrence de 102% des places disponibles  
→ Situation 1
  - ▶ Si école « **complète** », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles  
→ Situation 2

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## ► Situation 1 :

Ecole « incomplète » (avec suffisamment de places)

- Le Lycée Saint-Jacques était concerné par cette situation en 2019
- Inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## ► Situation 2 :

Ecole « complète » (comptant plus de demandes que de places)

- La CIRI attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
- La CIRI classe les élèves selon cet indice
- La CIRI attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre des indices composites :
  1. 20% des places (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé ;
  2. aux prioritaires (voir ci-dessous) ;
  3. aux autres.

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## ► Calcul des pondérations

► chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

1. un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1.5 à 1.1)
2. proximité domicile – école fondamentale
3. proximité domicile – école secondaire
4. proximité école fondamentale – école secondaire
5. offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire
6. **partenariat pédagogique** (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.
7. poursuite **immersion** (même langue depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins)

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

▶ **Exemple :**

➔ Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

▶ **Calcul de l'indice pondéré :**

- ▶ École premier choix = 1,5
- ▶ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,61 (2<sup>ème</sup> école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ▶ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3<sup>ème</sup> école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ▶ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4Km - 3<sup>ème</sup> école primaire - 4<sup>ème</sup> école secondaire)
- ▶ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 ( une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ▶ Pas de partenariat pédagogique = 1
- ▶ Pas de poursuite de l'immersion = 1

➔ **Total :**  $1,5 \times 1,61 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 = 4,2631995$

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ▶ Si ex-aequo :
  - ▶ *Indice socio-économique* des élèves (selon leur quartier)
  - ▶ *Si nouvelle égalité : distance domicile-école secondaire*

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

► **Les priorités** : selon l'ordre de pondération des élèves, application des priorités dans l'ordre suivant et dans l'école de la première préférence :

1. **Priorité « fratrie »**
2. **Priorité « enfant en situation précaire »**
3. **Priorité « enfant à besoins spécifiques »**
4. **Priorité « interne »**
5. **Priorité « parent prestant »**

# Troisième étape : gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## ► **Concrètement :**

- **Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités**

# Quatrième étape : gestion des inscriptions par la CIRI

- ▶ **CIRI** : Commission Inter-Réseaux des Inscriptions
- ▶ **Composé** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ▶ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ▶ **Optimalisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ▶ **La CIRI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ▶ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

# Cinquième étape : après la période des inscriptions

- ▶ Si **désistement** dans l'école : contact (par la CIRI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente
- ▶ Inscription possible **à partir du 26 avril** dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CIRI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique
- ▶ Remise par l'école d'un accusé de réception
- ▶ Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent ainsi que l'attestation de suivi de langue moderne

## Si fraude...

- ▶ *Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...*
- ▶ *Si fausses déclarations de domicile...*

### Sanction :

→ *Annulation de toutes ces demandes !!!*

## *A savoir*

- ▶ *N° Fase Lycée Saint-Jacques : 1998*
- ▶ *N° Fase implantation : 3923*

## Pour en savoir plus...

- ▶ **Documentation sur le site [enseignement.catholique.be](http://enseignement.catholique.be)**
- ▶ **Les directions d'école**
- ▶ **<https://inscription.cfwb.be>**
- ▶ **0800 188 55 ou [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)**